

Le paysage doit devenir un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue de façon très importante au bien-être des citoyens européens et que ces derniers ne peuvent plus accepter de « subir leurs paysages » en tant que résultat d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux. Le paysage est l'affaire de tous les citoyens et doit être traité de manière démocratique, notamment aux niveaux local et régional.

(Convention européenne du paysage, Rapport explicatif, article 23)

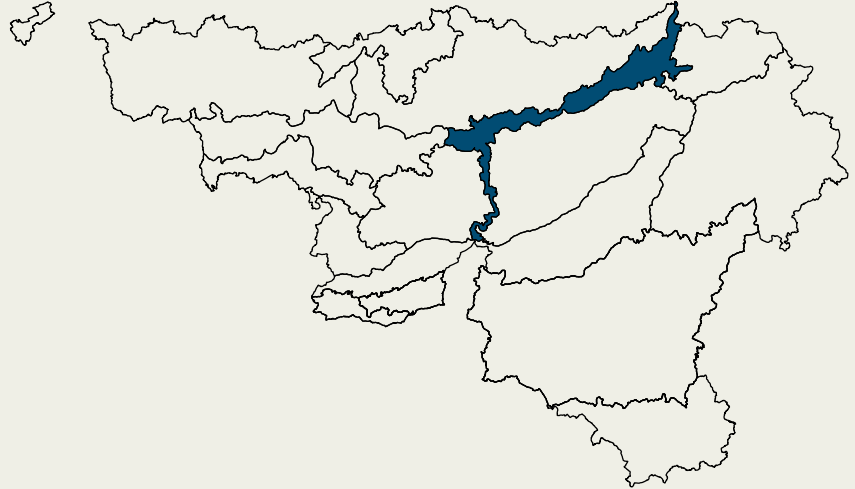
L'adoption de la Convention européenne du paysage à Florence en 2000 traduit les préoccupations nouvelles des pays européens à cet égard. Cette question a de fait pris une réelle importance suite à l'évolution très rapide de nos contrées et à la perte d'identité culturelle et territoriale ressentie par une partie de la population. Les citoyens et les pouvoirs publics en sont venus à considérer le paysage* comme une composante essentielle de la qualité de vie et comme un véritable facteur d'attractivité sociale et économique des territoires. Les autorités européennes conçoivent par ailleurs le paysage comme un élément majeur du patrimoine à l'échelle transnationale et estiment qu'il contribue à la consolidation d'une véritable identité européenne. Un travail a dès lors été engagé au niveau du Conseil de l'Europe sur la notion de paysage et sur les valeurs qui lui sont associées. Après de longs débats entre experts, liés à des conceptions fort différentes d'un pays à l'autre, la Convention européenne du paysage a été ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000.

Cette Convention vise à protéger, aménager et gérer les paysages européens. Pour ce faire, divers outils et recommandations sont proposés. Parmi ceux-ci, on peut relever la nécessité de connaître les paysages et de sensibiliser à ceux-ci. La Région wallonne, partenaire des discussions, a ratifié la convention dès 2001 et initié diverses actions pour la mettre en œuvre sur son territoire. Parmi celles-ci on peut citer la sensibilisation aux paysages, notamment par le biais de publications et de travaux de recherche menés dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT).

Ces travaux ont abouti à une plaquette de vulgarisation¹ et à la publication des résultats de la recherche sur l'identification des territoires paysagers* de Wallonie².

¹ NEURAY C. et VAN DER KAA C. (2004). Pour une meilleure prise en compte des paysages, CPDT, Plaquette n° 4, MRW-DGATLP.

² DROEVEN E., FELTZ C. et KUMMERT M. (2004). Les territoires paysagers de Wallonie, CPDT, Etudes et Documents 4, MRW-DGATLP.



Le présent atlas s'inscrit dans la continuité de ces travaux et trouve son origine dans les échanges d'expériences prônés par la Convention européenne du paysage. Ceux-ci ont mis en évidence l'intérêt de réaliser, en Wallonie, des atlas du paysage inspirés des exemples français.

Ces atlas sont conçus comme des outils de connaissance, de sensibilisation et de gestion. La Wallonie a jugé que l'échelle la plus appropriée pour ce type de publication est celle des ensembles paysagers identifiés dans le cadre des travaux de la CPDT.

Le présent ouvrage constitue le sixième tome d'une collection qui devra, à terme, présenter les treize ensembles paysagers* de la Wallonie.

Il a été conçu pour être accessible à un large public, depuis le simple citoyen curieux ou amoureux de sa région aux décideurs politiques locaux ou régionaux, en passant par les acteurs des diverses associations.

La première partie, commune à tous les atlas, permet de comprendre la formation des paysages wallons. La deuxième partie fournit les principales clés de lecture des paysages actuels de l'ensemble paysager de la Vallée de la Meuse ainsi que des pressions auxquelles ils sont soumis. Dans la troisième partie, le lecteur pourra découvrir les éléments qui caractérisent ces paysages ainsi que, dans la quatrième partie, les enjeux qui découlent de ces observations et qui s'expriment en termes d'évolution et de gestion des paysages.

En fin de volume, la définition de certains termes, signalés dans le texte par un astérisque (*) lors de leur première apparition, est donnée dans un glossaire. La correspondance entre les communes, les cours d'eau, les canaux et les aires paysagères* est détaillée dans deux tableaux. Le lecteur trouvera aussi une sélection de références.